DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-168

Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable par la société HABILIS HABITATION

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société HABILIS HABITATION en date du 13 octobre 2025 relative à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête:

<u>Art. 1</u>: La société HABILIS HABITATION est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande et occuper temporairement le domaine public, rue du Four, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, à partir du 23 octobre 2025 pour une durée de 10 jours.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur doit remettre la chaussée en parfait état à l'issue des travaux.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3: La société HABILIS HABITATION est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

<u>Art.4</u>: Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5: Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société HABILIS HABITATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

<u>Art.6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave Le 16/10/2025

Le 1^{er} Adjoint, Par délégation du Maire

Par délégation du Maire, Transmis le : 16/10/2025
Philippe SIONNET Affiché le : 16/10/2025

Retiré de l'affichage le : 03/11/2025